

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de la culture

Arrêté du 10 JAN. 2019

**portant nomination des examinateurs spécialisés pour la corrections des épreuves  
d'admissibilité des concours externe et interne de technicien des services culturels et des  
bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France » du ministère de la culture, organisés  
au titre de l'année 2018**

**Le ministre de la culture,**

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, ensemble la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2009-1388 du 11 novembre 2009 modifié portant dispositions statutaires communes à divers corps de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique de l'État ;

Vu le décret n° 2012-229 du 16 février 2012 modifié portant statut particulier du corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2013 fixant les règles d'organisation générale, la nature, les programmes des épreuves des concours de recrutement dans le corps des techniciens des services culturels et des Bâtiments de France ainsi que la composition des jurys ;

Vu l'arrêté du 23 juillet 2018 autorisant, au titre de l'année 2018, l'ouverture d'un concours externe et d'un concours interne pour l'accès au corps de technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France » du ministère de la culture,

**Arrête :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Sont désignés en qualité d'examineurs spécialisés pour la correction des épreuves d'admissibilité des concours externe et interne de technicien des services culturels et des bâtiments de France, spécialité « bâtiments de France » du ministère de la culture, organisés au titre de l'année 2018 :

- Madame Sandrine CHAMPONNOIS, ingénieure des services culturels et du patrimoine de classe normale, instructeur-contrôleur, responsable du pôle monuments historiques, unité départementale

de l'architecture et du patrimoine de la Haute-Marne, direction régionale des affaires culturelles Grand-Est ;

- Monsieur Frédéric SANIAL, ingénieur des services culturels et du patrimoine de classe normale, chargé de conservation et de restauration du patrimoine, unité départementale de l'architecture et du patrimoine du Puy-de-Dôme, direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes.

## Article 2

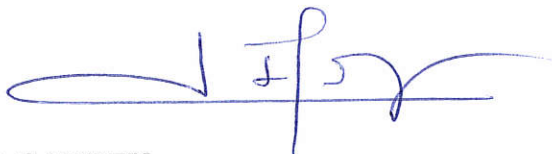
Le secrétaire général du ministère de la culture est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait le 10 JAN. 2019

Le ministre de la culture,

Pour le ministre et par délégation :

La sous-directrice des politiques de ressources humaines et des relations sociales,



I. GADREY